



CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA VILLE DE BLAYE

« Le jardinier est la plus belle rose de son jardin »

Jean Genet

Le concours des maisons fleuries vise à favoriser le fleurissement de la commune de Blaye.
En participant à ce concours, vous contribuez à son embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de ses habitants

I – Inscriptions

Le concours est ouvert à tous les habitants de la commune à l'exception des membres du jury et du gagnant du prix hors catégorie de l'année précédente.

Chacun peut s'inscrire en remplissant un bulletin d'inscription disponible en mairie, sur le site internet de la ville de Blaye.

Seuls les bulletins lisibles et complets seront pris en considération.

Une seule inscription par catégorie pour la même adresse sera acceptée, la date limite étant au 15 juin.

II – Catégories

Le concours porte sur les catégories suivantes :

- ✓ catégorie 1 : maison avec jardin
- ✓ catégorie 2 : façade et/ou balcon de maison sans jardin et/ ou fenêtre de logement collectif (inscription collective au titre de la résidence)
- ✓ catégorie 3 : établissements commerciaux

Seuls les espaces floraux visibles de la voie publique pourront être présentés au concours.

Les noms des candidats devront être mentionnés sur leur boîte aux lettres afin de les identifier lors du passage du jury.

Le jury préférera le fleurissement annuel, c'est-à-dire les plantes destinées à être remplacées chaque année. Les rosiers, arbustes en fleurs, plantes vivaces constituant seulement un bon appoint ou un support de fond.

Le jury tiendra compte des conditions climatiques de l'année en cours et notamment des arrêts interdisant l'arrosage.

III – Jury

Le jury des maisons fleuries est composé de :

- ✓ membres de la commission « Démocratie locale et Citoyenneté »
- ✓ membres du conseil municipal enfant
- ✓ 1 représentant « espaces verts » des services municipaux
- ✓ 1 membre de l'association « Plantes et Jardins »

Les inscrits au concours ne seront pas informés du passage du jury (ce passage aura lieu entre les mois de juin et juillet).

IV – Photos

Les participants acceptent que des photos de leur fleurissement, prises à partir de la voie publique, soient réalisées par des membres du jury.

Ils autorisent la publication de celles-ci pour la projection d'un diaporama, dans les publications municipales, sur le site internet de la ville de Blaye et dans la presse locale sans contrepartie.

V – Critères

Le jury effectuera une sélection selon les éléments d'appréciation suivants :

- ✓ harmonie des couleurs, harmonie des décors floraux
- ✓ densité du fleurissement
- ✓ originalité, diversité et choix des plantes
- ✓ répartition du fleurissement sur l'ensemble de la maison, de l'immeuble ou du jardin
- ✓ entretien général et propreté

VI – Prix

Les récompenses sont attribuées de manière à encourager toutes les démarches servant à rendre agréable

le cadre de vie des Blayais.

Le jury désignera les gagnants :

Du 1^{er} prix, du 2^{ème} et du 3^{ème} prix de chacune des catégories citées dans l'article 2 du présent règlement.

3 prix seront attribués par catégorie, plus le prix « coup de coeur » du conseil municipal enfants, soit 10 au total.

Dans le cas où 2 participants seraient désignés ex aequo, ces derniers se verraient attribuer le prix le plus élevé de leur rang.

VII – Remise des prix

Les résultats du concours seront proclamés lors de la cérémonie de la remise des prix qui se déroulera en mairie durant le 4^{ème} trimestre de l'année en cours.

Tous les participants seront conviés à cette cérémonie par voie de presse.

VIII – Modification du règlement

La ville de Blaye se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

Maintenant : à vos bêches et à vos râteaux !

***À vous de laisser libre cours à votre fantaisie et votre imagination
pour créer des jardins, massifs et jardinières***